

# Portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes publics 2024-2025

Revenu Québec



# PORTRAIT PERSONNALISÉ

## DES ACTIVITÉS CONTRACTUELLES DES ORGANISMES PUBLICS

Le portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) permet aux dirigeants d'organismes d'améliorer les connaissances relatives à la gestion contractuelle de leur organisme, d'en suivre l'évolution au fil des années et de se comparer aux autres organismes publics. À des fins comparatives, des portraits personnalisés sont disponibles pour certaines catégories d'organismes publics dans l'Extranet des marchés publics.

Le portrait personnalisé contient des données relatives aux activités en gestion contractuelle des organismes publics assujettis à la LCOP pour la période du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Ces données proviennent :

- des renseignements publiés par l'organisme dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- des informations transmises par l'organisme au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en vertu des exigences de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics;
- des travaux d'analyse réalisés par le SCT. Ces travaux se basent sur les renseignements publiés dans le SEAO à la date de l'analyse.

Les données publiées par les organismes publics dans le SEAO concernent les contrats conclus qui comportent une dépense de fonds publics égale ou supérieure à 25 000 \$. Les renseignements publiés dans le SEAO après le **30 avril suivant** la fin de la période visée ne sont pas pris en compte dans les données du portrait personnalisé.

Les informations transmises par l'organisme au SCT en vertu des exigences de la Directive **après le 30 juin** suivant la fin de la période visée ne sont pas prises en compte dans les données du portrait personnalisé.

## INFORMATION CONTENUE AU PORTRAIT PERSONNALISÉ

Le portrait personnalisé est composé de trois volets, dont un sommaire et deux détaillés.

- **Volet 1 – Sommaire de vos résultats** : présente des informations générales, principalement sous forme de graphique, sur la gestion contractuelle de l'organisme public concerné. Les données proviennent des renseignements publiés dans le SEAO.
- **Volet 2 – Votre gestion contractuelle** : évalue le respect de certaines obligations du cadre normatif et de reddition de comptes ainsi que la conformité et l'exactitude de la publication dans le SEAO et des documents d'appel d'offres à l'aide du **taux de conformité** en gestion contractuelle. Ce volet contient les données provenant des renseignements publiés dans le SEAO ainsi que les résultats des travaux d'analyse effectués par le SCT. Tous les éléments (17) du volet 2 font partie intégrante du taux de conformité. Les éléments sont répartis en deux sections :
  - Les incontournables (30 %) : Cette section comporte 3 éléments pour une pondération de 10 % chacun;
  - Les autres éléments considérés (70 %) : Cette section comporte 14 éléments pour une pondération de 5 % chacun.
- **Volet 3 – Vos autres pratiques en gestion contractuelle** : présente différentes statistiques et informations d'intérêt provenant des données du SEAO ainsi que de la déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3) transmise au SCT.

## INTERPRÉTATION ET LIMITES

Toutes les données qui ont été utilisées pour produire le portrait personnalisé de votre organisme se retrouvent dans le fichier Excel accompagnant votre portrait.

Les résultats présentés dans le volet 2 ont pour but de permettre au dirigeant de l'organisme de constater le respect des certaines obligations et des bonnes pratiques mises en place par son organisation. Les travaux de validation effectués ne sont pas le résultat de travaux de vérification officiels et exhaustifs. Il est à noter que pour certains éléments du volet 2 qui sont identifiés par la note 5, les analyses ont été effectuées sur une base d'échantillonnage, ainsi les résultats de la conformité des contrats conclus et des documents d'appel d'offres public analysés peuvent ne pas être représentatifs de l'ensemble de ceux réalisés par l'organisme public. Conséquemment, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

À la suite d'une intervention en lien avec des travaux d'analyse effectués par le SCT, même si l'organisme public apporte le correctif demandé, la non-conformité est tout de même incluse dans le calcul du taux de conformité. Le correctif n'en demeure pas moins important puisqu'il démontre la volonté de l'organisme public à améliorer ses pratiques en gestion contractuelle.

Rappelons que ce portrait permet au dirigeant de l'organisme de se questionner et de mieux déceler les enjeux potentiels et les risques qui pourraient être présents dans les pratiques contractuelles ou de se conforter dans les choix de son organisation.

Dans une perspective d'amélioration continue et pour des fins d'information, un portrait personnalisé est aussi produit pour les organismes publics n'ayant pas publié de contrats conclus comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ dans le SEAO. Aucune information n'apparaît alors dans le volet 1 du portrait personnalisé de l'organisme, mais des résultats sont compilés et présentés dans certaines sections du volet 2 et 3.

Lorsque des données sont présentées, ces dernières concernent les organismes publics, identifiés à l'article 4 de la LCOP, qui sont notamment les ministères et organismes de l'Administration gouvernementale, les organismes et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que les filiales d'un ou plusieurs organismes publics visés aux paragraphes 4°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 4 de la LCOP.

PORTRAIT PERSONNALISÉ DES ACTIVITÉS CONTRACTUELLES

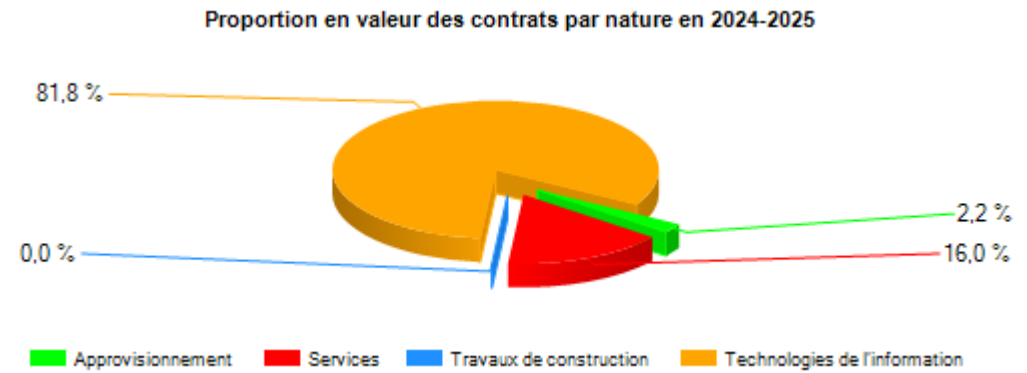
Revenu Québec  
 Pour la période 2024-2025, version FINALE

1. Sommaire de vos résultats

|                              | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taux de conformité           | 99,5 %    | 99,4 %    |
| Proportion en valeur des AOP | 53,8 %    | 82,8 %    |

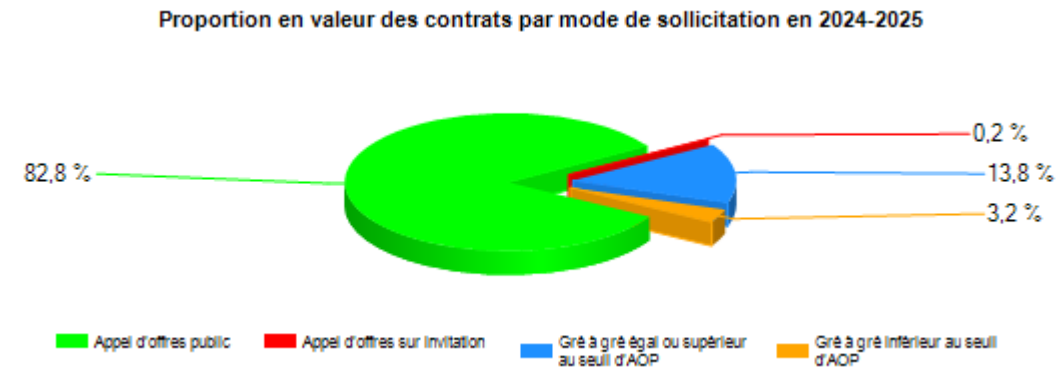
Contrats conclus par nature

|                               | 2023-2024 |             | 2024-2025 |             |
|-------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
|                               | Nombre    | Valeur (\$) | Nombre    | Valeur (\$) |
| Approvisionnement             | 25        | 12 314 864  | 19        | 4 124 910   |
| Services                      | 104       | 14 257 748  | 93        | 29 836 924  |
| Travaux de construction       | 0         | 0           | 0         | 0           |
| Technologies de l'information | 101       | 82 124 397  | 120       | 152 703 922 |
| Total                         | 230       | 108 697 008 | 232       | 186 665 755 |



Contrats conclus par mode de sollicitation

|                                            | 2023-2024 |             | 2024-2025 |             |
|--------------------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
|                                            | Nombre    | Valeur (\$) | Nombre    | Valeur (\$) |
| Appel d'offres public                      | 52        | 58 461 601  | 78        | 154 583 483 |
| Appel d'offres sur invitation              | 8         | 357 146     | 8         | 349 084     |
| Gré à gré égal ou supérieur au seuil d'AOP | 43        | 43 243 325  | 39        | 25 797 913  |
| Gré à gré inférieur au seuil d'AOP         | 127       | 6 634 936   | 107       | 5 935 276   |
| Total                                      | 230       | 108 697 008 | 232       | 186 665 755 |



À noter que les données présentées au volet 1 pour des contrats en technologies de l'information comprennent des contrats d'approvisionnement et des contrats de services.

2. Votre gestion contractuelle

|                                             | Votre résultat | Tous les organismes |
|---------------------------------------------|----------------|---------------------|
| Taux de conformité en gestion contractuelle | 99,4 %         | 80,0 %              |

Les incontournables (30%)

|                                                                                                                                                                                                                                                         | Votre résultat | Tous les organismes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| 1. L'organisme a complété et transmis la déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3 <sup>1</sup> ) au plus tard le 30 juin suivant la période visée.                                                                                             | 10,0 / 10,0    | 9,0 / 10,0          |
| 2. L'autorisation du dirigeant de l'organisme public (annexe 2 <sup>2</sup> ) a été accordée par écrit et <b>préalablement</b> à la conclusion d'un contrat conclu en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 2 ou 4 de l'article 13 de la LCOP. | 10,0 / 10,0    | 7,7 / 10,0          |
| 3. Le RARC a participé à au moins une séance de formation offerte par le SCT au cours de la période visée. <sup>3</sup>                                                                                                                                 | 10,0 / 10,0    | 7,2 / 10,0          |

Les autres éléments considérés (70%)

|                                                                                                                                                                                                                                                                      | Votre résultat | Tous les organismes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| 4. L'organisme a transmis les fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme (annexe 2) au plus tard 30 jours suivant leur date d'autorisation.                                                                                                                   | 4,9 / 5,0      | 4,3 / 5,0           |
| 5. Les <b>fiches d'autorisation</b> transmises (annexe 2) énoncent <u>les motifs</u> pour lesquels elles ont été accordées, présentent <u>les circonstances particulières</u> ainsi que, le cas échéant, <u>les différentes alternatives</u> possibles. <sup>4</sup> | 5,0 / 5,0      | 3,5 / 5,0           |
| 6. L'organisme a transmis électroniquement les fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme (annexe 2) pour lesquelles un contrat a été conclu en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 2 ou 4 de l'article 13 de la LCOP et publié dans le SEAO.      | 5,0 / 5,0      | 4,7 / 5,0           |
| 7. Les avis d'AOP analysés identifient correctement les accords de libéralisation des marchés publics applicables. <sup>4</sup>                                                                                                                                      | 5,0 / 5,0      | 4,5 / 5,0           |
| 8. Les avis d'AOP analysés indiquent tous les éléments requis selon l'article 4 du RCA, du RCS, du RCTC ou du RCTI. <sup>4</sup>                                                                                                                                     | 5,0 / 5,0      | 4,8 / 5,0           |
| 9. Les documents d'AOP analysés contiennent tous les éléments requis selon l'article 5 du RCA, du RCS, du RCTC ou du RCTI. <sup>4</sup>                                                                                                                              | 5,0 / 5,0      | 5,0 / 5,0           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| 10. Les documents d'AOP analysés présentent toutes les conditions d'admissibilité obligatoires. <sup>4 et 5</sup>                                                                                                                                                                                                                                                    | 5,0 / 5,0 | 5,0 / 5,0 |
| 11. Les documents d'AOP analysés présentent toutes les conditions de conformité obligatoires. <sup>4 et 5</sup>                                                                                                                                                                                                                                                      | 5,0 / 5,0 | 4,9 / 5,0 |
| 12. Les documents d'AOP prévoient que l'organisme public se réserve la possibilité de ne pas considérer <b>une demande de précision</b> formulée par une entreprise si cette demande lui est transmise moins de 3 jours ouvrables avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions (art. 9 RCA, RCS, RCTC, art. 11 RCTI). <sup>4 et 6</sup> | 5,0 / 5,0 | 4,8 / 5,0 |
| 13. Les documents d'AOP indiquent des modalités <b>d'ouverture publique</b> et respectent ce qui est énoncé à la réglementation applicable (art. 11 RCA, RCS, art. 14 RCTC, art. 24 RCTI). <sup>4</sup>                                                                                                                                                              | 5,0 / 5,0 | 5,0 / 5,0 |
| 14. L'organisme a respecté le délai de publication des résultats d'ouverture publique des soumissions (4 jours). <sup>7</sup>                                                                                                                                                                                                                                        | 5,0 / 5,0 | 4,8 / 5,0 |
| 15. L'organisme a respecté le délai de publication des contrats conclus à la suite d'un AOP (15 jours). <sup>8 et 9</sup>                                                                                                                                                                                                                                            | 4,8 / 5,0 | 4,0 / 5,0 |
| 16. L'organisme a respecté le délai de publication des contrats conclus de gré à gré ou à la suite d'un AOI (30 jours). <sup>8</sup>                                                                                                                                                                                                                                 | 4,7 / 5,0 | 3,4 / 5,0 |
| 17. L'organisme a adopté un plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.                                                                                                                                                                                                                 | 5,0 / 5,0 | 3,9 / 5,0 |

Note 1 : Il s'agit de la déclaration du dirigeant de l'organisme prévue à l'article 10 de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics qui doit être complétée et transmise au SCT au plus tard le 30 juin de chaque année.

Note 2 : Il s'agit de l'autorisation du dirigeant de l'organisme prévue à l'article 5 de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics qui doit être complétée et transmise au SCT pour certaines autorisations du dirigeant de l'organisme.

Note 3 : Pour 2024-2025, toute participation à un webinaire ou à une formation disponible sur l'Extranet des marchés publics (ex. capsule de formation, formation LCOP) ou à un des forums offerts par le SCT (ex. marchés publics, RARC), sera considérée comme une formation reconnue.

Note 4 : Pour ces travaux, le SCT a effectué des analyses par échantillonnage.

Note 5 : Les conditions d'admissibilité ainsi que les conditions de conformité aux documents d'AOP font l'objet d'une pondération dynamique. La note obtenue repose sur la proportion du nombre de conditions présentes aux documents d'AOP sur celles requises par la réglementation.

Note 6 : Au 20 mars 2025, l'élément vérifié a été modifié par « Les documents d'AOP prévoient que l'organisme public se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision qui n'entraîne pas de modification aux documents d'appel d'offres formulée par une entreprise si cette demande lui est transmise 5 jours ouvrables ou moins avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions ».

Note 7 : La validation du délai de publication ne concerne que les contrats **conclus** à la suite d'un appel d'offres public au cours de la période.

Note 8 : La validation du délai de publication concerne tous les contrats qui ont été **publiés** dans le SEAO au cours de la période, sans égard à la date de conclusion du contrat.

Note 9 : Le délai de publication de 15 jours a été remplacé par 30 jours à compter du 20 mars 2025.

Prendre note que les pourcentages associés à chacun des éléments du volet 2 peuvent varier en fonction de l'information disponible. Dans le cas où un élément n'est pas applicable pour a période visée, l'organisme public obtiendra le résultat « ND » pour indiquer que l'information n'était pas disponible. Ainsi, cet élément ne sera pas considéré dans le calcul du taux de conformité.

3. Vos autres pratiques en gestion contractuelle

Lignes internes de conduite

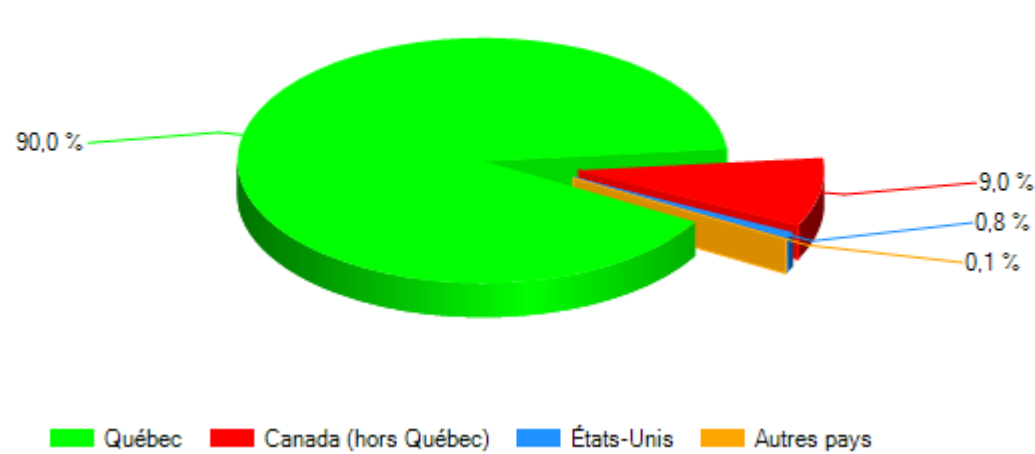
Date d'adoption : 2016-02-01      Date de révision : 2024-12-03

L'information provient de la déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3) transmise au SCT au 30 juin.

Stratégie gouvernementale des marchés publics

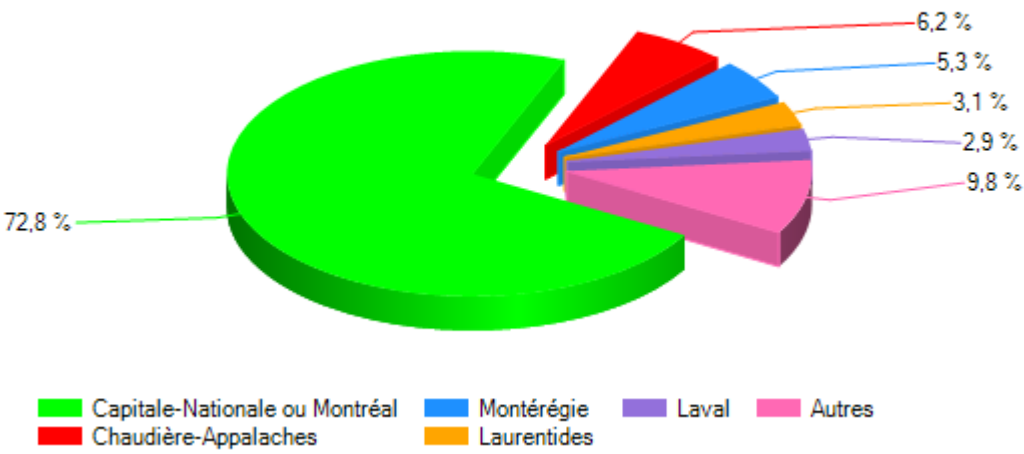
Proportion en valeur des contrats d'approvisionnement conclus avec des contractants québécois

Résultat pour 2024-2025 : 90,0 %. Cible gouvernementale au terme de la SGMP 2025-2026 : 50 %



Proportion en nombre des contrats conclus avec des contractants provenant des régions du Québec

Résultat pour 2024-2025 : 27,3 %. Cible gouvernementale au terme de la SGMP 2024-2025 : 60 %



Acquisitions responsables - nombre d'avis comportant au moins un des indicateurs d'acquisition responsable dans les contrats conclus

Cible gouvernementale au terme de la SGMP 2025-2026: 15%

| Nature                        | Nombre d'avis | Nombre total d'avis | %      |
|-------------------------------|---------------|---------------------|--------|
| Approvisionnement             | 6             | 17                  | 35,3 % |
| Services                      | 32            | 89                  | 36,0 % |
| Travaux de construction       | 0             | 0                   | ND     |
| Technologies de l'information | 29            | 112                 | 25,9 % |
| Total                         | 67            | 218                 | 30,7 % |

| Mode de sollicitation (conclusion)         | Nombre d'avis | Nombre total d'avis | %      |
|--------------------------------------------|---------------|---------------------|--------|
| Appel d'offres public                      | 24            | 64                  | 37,5 % |
| Appel d'offres sur invitation              | 3             | 8                   | 37,5 % |
| Gré à gré égal ou supérieur au seuil d'AOP | 14            | 39                  | 35,9 % |
| Gré à gré inférieur au seuil d'AOP         | 26            | 107                 | 24,3 % |
| Total                                      | 67            | 218                 | 30,7 % |

Les données présentées concernent le nombre d'avis et non le nombre de contrats par avis. Par conséquent, la comparaison ne peut être effectuée avec d'autres tableaux et graphiques de ce document.

Contrats conclus de gré à gré comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d’AOP en fonction de la disposition invoquée

|                                                                                                                                         | 2023-2024 |             |          | 2024-2025 |             |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|----------|-----------|-------------|----------|
|                                                                                                                                         | Nombre    | Valeur (\$) | % valeur | Nombre    | Valeur (\$) | % valeur |
| 13(1°) LCOP – Urgence sécurité des personnes ou des biens                                                                               | 0         | 0           | 0,0 %    | 1         | 475 000     | 1,8 %    |
| 13(2°) LCOP – Un seul contractant possible en raison d'une garantie, droit exclusif, etc.                                               | 31        | 21 294 174  | 49,2 %   | 24        | 19 566 241  | 75,8 %   |
| 13(4°) LCOP – AOP ne servirait pas l'intérêt public                                                                                     | 7         | 6 273 099   | 14,5 %   | 8         | 3 248 956   | 12,6 %   |
| 42.1 RCS – Engagement d'un enquêteur, conciliateur, négociateur,etc.                                                                    | 2         | 300 000     | 0,7 %    | 4         | 1 100 000   | 4,3 %    |
| 48 RCTI - Acquisition de biens ou de services infonuagiques                                                                             | 3         | 15 376 052  | 35,6 %   | 2         | 1 407 716   | 5,5 %    |
| Total                                                                                                                                   | 43        | 43 243 325  | 100,0 %  | 39        | 25 797 913  | 100,0 %  |
| Certains contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'AOP pourraient avoir été publiés en vertu de l'article 14 LCOP. |           |             |          |           |             |          |

Nombre moyen de soumissions par AOP selon la nature des contrats

|                                                   | Nombre |
|---------------------------------------------------|--------|
| Approvisionnement                                 | 3,9    |
| Services                                          | 6,5    |
| Travaux de construction                           | 0,0    |
| Technologies de l’information - Approvisionnement | 2,0    |
| Technologies de l’information - Services          | 11,3   |
| Moyenne globale                                   | 8,1    |

Durée moyenne (en mois) des contrats conclus

|                               | Durée (en mois) |
|-------------------------------|-----------------|
| Approvisionnement             | 23,3            |
| Services                      | 18,1            |
| Travaux de construction       | 0,0             |
| Technologies de l’information | 24,0            |
| Moyenne globale               | 21,6            |



Contrats de services en matière de technologies de l’information conclus selon le mode de rémunération

|                         | AOP    |             | GG     |             | AOI    |             | Total  |             |
|-------------------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|
|                         | Nombre | Valeur (\$) | Nombre | Valeur (\$) | Nombre | Valeur (\$) | Nombre | Valeur (\$) |
| À forfait               | 0      | 0           | 16     | 5 083 744   | 0      | 0           | 16     | 5 083 744   |
| À taux horaire          | 41     | 106 261 955 | 24     | 10 102 308  | 0      | 0           | 65     | 116 364 263 |
| Mixte (taux et forfait) | 1      | 2 344 125   | 10     | 4 535 606   | 1      | 45 000      | 12     | 6 924 731   |
| Valeur manquante        | 0      | 0           | 0      | 0           | 0      | 0           | 0      | 0           |
| Total                   | 42     | 108 606 080 | 50     | 19 721 658  | 1      | 45 000      | 93     | 128 372 738 |

Répartition des contrats de services en matière de technologies de l’information à mode de rémunération mixte

|              | Valeur contrat (\$) | Pourcentage |
|--------------|---------------------|-------------|
| Forfait      | 6 287 476           | 91,0 %      |
| Taux horaire | 637 255             | 9,0 %       |
| Total        | 6 924 731           | 100,0 %     |

Principales catégories des contrats conclus par tous les organismes publics en regroupements d’achats

|                                                                     | Contrats regroupement CAG <sup>1</sup> |               | Contrats regroupement excluant CAG |             | Total des contrats |                | Pourcentage de la catégorie en regroupement |        |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|------------------------------------|-------------|--------------------|----------------|---------------------------------------------|--------|
|                                                                     | Nombre                                 | Valeur (\$)   | Nombre                             | Valeur (\$) | Nombre             | Valeur (\$)    | Nombre                                      | Valeur |
| G8 - Matériel informatique et logiciel                              | 9                                      | 1 269 387 461 | 36                                 | 660 011 501 | 2 183              | 2 988 770 024  | 2,1 %                                       | 64,6 % |
| G21 - Fourniture et équipement médicaux et produits pharmaceutiques | 84                                     | 1 170 614 992 | 19                                 | 39 079 714  | 2 857              | 2 422 344 950  | 3,6 %                                       | 49,9 % |
| S7 - Services de santé et services sociaux                          | 2                                      | 1 165 000 000 | 0                                  | 0           | 1 264              | 3 578 743 794  | 0,2 %                                       | 32,6 % |
| S10 - Services de garde et autres services connexes                 | 2                                      | 523 643 632   | 0                                  | 0           | 124                | 672 662 368    | 1,6 %                                       | 77,8 % |
| G15 - Alimentation                                                  | 5                                      | 414 019 503   | 1                                  | 496 016     | 135                | 502 149 942    | 4,4 %                                       | 82,5 % |
| Autres catégories                                                   | 50                                     | 793 064 322   | 134                                | 101 321 473 | 24 232             | 16 113 213 459 | 0,8 %                                       | 5,6 %  |
| Total                                                               | 152                                    | 5 335 729 909 | 190                                | 800 908 704 | 30 795             | 26 277 884 538 | 1,1 %                                       | 23,4 % |

Note 1 : Contrats conclus dans le cadre d’un regroupement coordonné par le Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG), soit en application d’un arrêté ministériel rendant le recours obligatoire, soit dans le cadre d’un mandat confié par l’organisme public au CAG. Pour plus de détails sur les arrêtés ministériels, consulter l’adresse suivante : [Arrêtés ministériels | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes :

|             |                                                                                                    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-2025   | Période du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025                                              |
| AOI         | Appel d’offres sur invitation                                                                      |
| AOP         | Appel d’offres public                                                                              |
| GG          | Contrat conclu de gré à gré                                                                        |
| ND          | Non disponible ou aucune donnée disponible                                                         |
| RARC        | Responsable de l’application des règles contractuelles                                             |
| RCA         | Règlement sur certains contrats d’approvisionnement des organismes publics                         |
| RCS         | Règlement sur certains contrats de services des organismes publics                                 |
| RCTC        | Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics                       |
| RCTI        | Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l’information      |
| SCT         | Secrétariat du Conseil du trésor                                                                   |
| SEAO        | Système électronique d’appel d’offres                                                              |
| Seuil d’AOP | Seuil d’appel d’offres public minimal prévu dans les accords de libéralisation des marchés publics |
| SGMP        | Stratégie gouvernementale des marchés publics                                                      |